

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

VARIÉTÉS.

Monk et Washington.

M. Guizot va donner une édition nouvelle de deux écrits pleins d'intérêt et d'apropos; ce sont les biographies de Washington et de Monk. L'une dit à quelles conditions les Républiques se fondent et parviennent à durer; l'autre fait voir, par un exemple célèbre, comment un peuple, après avoir abandonné la Monarchie, peut y revenir. A travers les qualités éminentes de l'historien percent, dans ces publications, les vues les plus élevées de l'homme d'Etat.

Voici d'abord ce qu'il dit de Monk: "On disait aussi en Angleterre, il y a deux cents ans, que la Monarchie avait disparu sans retour et que la République seule était possible. Monk reconnut que cela était faux. Il crut à la Monarchie quand la République subsistait, quand autour de lui sincèrement ou hypocritement, et lui-même comme les autres, tous ne parlaient que de la République. Et dès que, après la mort de Cromwell et la chute de son fils Richard, la question fut réellement posée entre les deux gouvernements, Monk se décida pour la Monarchie.

"On lui a contesté ce mérite; et Monk, en marchant à son but, a tant usé et abusé du mensonge, que des esprits prévenus ou superficiels ont pu douter en effet que sa résolution eût été précoce et constante. Mais quand on étudie de près et à fond les événements et les documents, le doute n'est pas possible. Dès le premier jour, Monk fut décidé; et, quoi qu'il fit ou quoi qu'il dit, il fut décidé tous les jours, jusqu'au dernier. Il eut un avis et un parti arrêtés quand tout le monde doutait et hésitait. Ce fut son premier acte de bon sens politique.

"En même temps qu'il fut décidé, Monk fut patient. Il sut attendre le succès en le poursuivant. Homme de guerre et agissant par son armée, il fut fermement et constamment résolu à ne point recommencer les coups violents et la guerre civile. Il comprit que pour être solidement rétablie, la Monarchie devait l'être pacifiquement, naturellement, comme une nécessité nationale et le dernier refuge du pays. En dépit de toutes les impatiences et de toutes les méfiances, il dissimula, tarda, attendit jusqu'à ce que l'événement s'accomplît en quelque sorte de lui-même. Et l'événement accompli, Monk voulut que, dans les lettres patentes qui consacraient sa fortune et sa gloire, on insérât ces mots: *Victor sine sanguine* (vainqueur sans effusion de sang), tant sa prudence avait été réfléchie et volontaire.

"Le parti monarchique aussi fut sensé. Sa situation était plus simple qu'elle n'est aujourd'hui parmi nous. Il ne flottait pas entre deux ou trois monarchies. Il n'en voulait qu'une, et tous voulaient la même. Le parti n'en était pas moins divisé. Les uns avaient fait la révolution, les autres l'avaient combattue. Ils s'étaient fait ardemment la guerre, pour ou contre le roi dont il s'agissait de rétablir le fils. Des idées, des passions, des intérêts divers se séparaient. Ils ajournèrent leurs dissensions. Jusqu'au jour du succès, ils réduisirent leurs idées, leurs passions, leurs intérêts à l'idée, à la passion, à l'intérêt qui leur étaient communs. Ils subordonnèrent ce qu'ils eussent préféré à ce qu'ils voulaient. C'est la pierre de touche de l'intelligence des partis politiques.

"Les royalistes anglais firent plus encore: ils se confédèrent, dans la poursuite de leur dessein, à un homme dont ils se méfiaient, dont ils

avaient droit de se méfier. Monk avait servi le roi, la révolution, la République, Cromwell, le Parlement. Il restait profondément enveloppé et obscur. Il agissait et parlait souvent dans des sens contraires. Il mentait avec une fermeté froide qui troublait ses plus intimes affidés. Le parti monarchique était, à son sujet, plein de doute et d'inquiétude, passant tour à tour de l'espérance à la crainte, de la lumière entrevue à d'épaisses ténèbres. Ni leurs doutes, ni leurs craintes, ni leurs desirs, ni les obscurités de Monk n'égarent les royalistes. Monk était l'homme que leur donnait et leur imposait en même temps la situation. Il y avait, à tout prendre, plus de raison d'espérer en lui que de s'en méfier. C'était encore une nécessité à accepter. Les royalistes comprirent et acceptèrent aussi cela. Ils ne se livrèrent point aveuglément à Monk; mais ils le secondèrent discrètement, l'attirant sans le compromettre, dociles à ses conseils, vigilants, mais tranquilles derrière lui, comme derrière un chef de leur choix; car il faut un chef pour de tels desseins, et il n'y a de chef que celui qu'on laisse faire en le soutenant.

"Le succès répondit à la bonne conduite du parti monarchique et de son chef.

"Peuples, partis ou individus, les hommes, dans les grandes circonstances de leur destinée, se trompent de deux façons diverses et également fatales. Tantôt, indécis et déçus, ils s'abandonnent eux-mêmes, restent inactifs comme des spectateurs impuissants, et s'en remettent de tout leur sort à cette force inconnue que, selon leur foi ou leur impiété, ils appellent la Providence, la fatalité ou le hasard. Tantôt, aveuglément confiants et étourdis, ils s'agitent selon les caprices de leur imagination ou de leur désir, croyant que tout leur est possible, et que rien ne leur empêchera de réussir comme ils veulent et espèrent. Dieu ne tolère et ne laisse impunis ni l'une ni l'autre erreur. Il veut que les hommes prennent leur part dans la conduite de leurs propres affaires, et en acceptent le travail comme les chances. Et en même temps, il ne souffre pas que les hommes se figurent qu'ils disposent à leur gré des événements, et que toutes choses se plieront à leurs intérêts ou à leurs fantaisies. Avec ceux qui ne veulent rien faire pour eux-mêmes et qui attendent que Dieu seul les tire de peine, Dieu attend aussi et les laisse souffrir. A ceux dont la présomption se promet et tente tout ce qu'ils désirent, Dieu envoie des obstacles et des échecs qui les obligent à comprendre qu'il y a autour d'eux des forces, des droits, des intérêts autres que les leurs, et avec lesquels il faut compter et traiter. La bonne politique consiste à reconnaître d'avance ces nécessités naturelles qui, inévitables, deviendront plus tard des leçons divines, et à y conformer de bonne grâce sa conduite.

"Je ne veux rien dire de la révolution de Février. Ce n'est pas à moi qu'il convient d'en parler aujourd'hui. Mais je ne puis croire et pas un Français ne peut se résigner à croire que ce soit là le dénouement de la glorieuse histoire de France. C'est le goût téméraire de mon pays de se lancer, n'importe à quel prix et avec quel péril, dans d'immenses et inouïes expériences. On dirait qu'il se considère comme le grand laboratoire de la civilisation du monde. Mais s'il est prompt aussi à se hasarder, il est prompt aussi à se raviser et à revenir sur ses pas quand il s'aperçoit qu'il a fait fausse route et qu'il tombe. Déjà, à l'ombre d'un grand nom, il s'est arrêté. Mais une halte salutaire n'est pas le salut. Ce n'est pas assez que la France ne roule plus dans

l'abîme: il faut que l'abîme se ferme et que la France se relève. Washington ou Monk, il lui faut l'un des deux pour se relever.

"Lequel des deux nous accordera la Providence?"

Dans sa préface sur Washington, M. Guizot s'exprime ainsi:

"Plus je regarde, plus je demeure convaincu que la République, noble forme de gouvernement, est le plus difficile et le plus périlleux des gouvernements.

"C'est le gouvernement qui exige, de la Providence, les circonstances les plus favorables et les plus rares, et, de la société elle-même, le plus d'accord, de sagesse et de vertu.

"Et c'est celui-ci, qui même à ce prix, impose à la société le plus d'épreuves, et lui fait courir le plus de chances.

"Les États-Unis d'Amérique étaient une société nouvelle, qui n'avait pas subi des transformations orageuses et variées, qui ne portait pas le joug d'un long passé, qui n'avait rien à détruire quand elle eut son gouvernement à fonder.

"Cette jeune société n'avait autour d'elle point de rivaux, on pourrait dire point de voisins. Elle avait devant elle l'espace, un espace immense et libre, ouvert aux besoins et aux passions des hommes.

"Depuis longtemps, pour ses affaires intérieures, elle possédait et pratiquait la République. Elle ne connaissait la Monarchie que de loin, à travers l'Océan, comme un non respecté, plutôt que comme un pouvoir nécessaire et réel.

"Quand elle entra en lutte avec ce pouvoir, ce fut pour résister à des prétentions iniques, pour défendre ses droits, des droits anciens et légaux.

"Les citoyens de cette société, riches ou pauvres, éclairés ou ignorants, étaient à peu près unanimes en faveur du gouvernement républicain.

"Ils étaient chrétiens, de cœur comme de nom. Au même moment où ils rompaient avec leur roi, ils vivaient humblement devant Dieu, le roi des rois.

"Voilà comment la République des États-Unis a été fondée.

"Et malgré tant d'avantages, si elle eût été placée dans notre hémisphère au lieu du sien, et serrée entre les grands États de l'Europe, au lieu de se rémandre librement, comme ses fleuves, dans ses forêts et dans ses plaines, il est permis de douter qu'elle eût pu se fonder, et vivre paisible et glorieuse, comme elle a vécu.

"La France subit aujourd'hui, comme épreuve inattendue, et avec une Constitution qui portait le trouble dans la société la mieux réglée, cette forme de gouvernement que l'Amérique a reçue de son libre choix, selon sa pente naturelle, et par la situation sans exemple que le ciel lui a faite. La République, née comme elle est née parmi nous, en février 1848, obtiendra-t-elle les destinées de la République de Washington? C'est la question qui se débat aujourd'hui.

"On a fait beau jeu à la République. Malgré son origine, sans acceptation de goût, sans distinction de drapeau, des hommes de sens et de bien s'y sont retranchés comme derrière un rempart, pour se défendre tous ensemble et défendre la société tout entière contre de mortels ennemis. C'est un nom et dans l'intérêt de l'ordre qu'elle a détruit que la République dure. Elle n'avait pas droit de s'attendre à cette chance. En profitera-t-elle?

Saura-t-elle pratiquer avec persévérance une forte politique de conservation et de reconstruction sociale? C'est celle que la France invoque. Pour qu'un gouvernement se fonde, il ne suffit pas que chaque jour il empêche la société de périr, il faut qu'il délivre la société de la crainte quotidienne de périr, et qu'il lui ouvre les perspectives d'une vie tranquille et longue.

"Je ne parle ni de liberté ni de gloire. J'espère pourtant que la France n'apprendra pas à s'en passer."

ANGLETERRE.

Legislation sur le Dimanche.

La législation sur la célébration du Dimanche en Angleterre est rangée parmi les statuts les plus importants et les mesures administratives les plus graves. Ces mesures remontent à une époque fort éloignée. Nous empruntons à un journal les extraits suivants:

"Ce fut sous Henri VI (27, II. vi. c. 5) qu'il fut décidé qu'aucune foire, aucun marché ne seraient tenus les jours fériés, le vendredi-saint et le dimanche, excepté les quatre dimanches du temps de la moisson, sous peine de confiscation des marchandises exposées en vente.

"Par acte 1. Car. 1. c. 1., personne ne peut former une réunion hors de sa paroisse, pour aucun divertissement, le dimanche; ni dans l'intérieur des villes, se servir d'aucun bâtiment ou ours pour divertissement public, sous peine de 4 shillings 4 pences pour la caisse des pauvres.

"Par acte 29, Car. 11, c. 7, personne, sous peine d'une amende de cinq shillings, ne peut travailler le dimanche, se servir d'aucun bateau, exposer aucune marchandise, excepté de la nourriture dans les *public houses*, ou bien du lait et du poisson, à certaines heures déterminées. Le lait peut être vendu avant neuf heures du matin et après quatre heures du soir seulement.

"Tout bouvier ou roulagiste voyageant le dimanche, est passible d'une amende de 20 schellings.

"On tolère la présence de quarante watermen (bateaux), entre Wauxhall et Limehouse le dimanche, pour le passage par eau; des chariots de poisson peuvent aussi marcher le dimanche, aller et retour; mais tout individu qui crierait pour les vendre ou aurait à l'étalage des légumes, en encourrait la saisie au profit des pauvres.

"Les bouchers qui abattraient ou vendraient des bêtes de bétail sont passibles d'une amende de 1 sh. 8 pences.

"Aucun arrêt, aucune procédure, aucun *warrant* (mandat), sauf pour le cas de trahison, l'élopie, ou tout autre acte compromettant l'ordre public, ne peut être signifié le dimanche, à peine de nullité, et même, en certaines circonstances, de dommages-intérêts. Tout contrat fait le dimanche est nul; cependant n'est pas nulle la vente de biens mobiliers qui n'est pas faite à la criée (*ordinary calling of the vendor*); et tous engagements à terme sont valables pour vente de meubles, le dimanche.

"Sous le roi Guillaume IV, le Parlement défendit de chasser le dimanche ou le jour de Noël, de se servir d'aucun fusil, chien, instrument de chasse, sous peine d'une amende qui pouvait s'élever à cinq livres sterl. (125 fr)

"Enfin, sous Georges III, il avait été permis à Londres de former, des réunions pour conférer sur une manière politique ou sur un but de plaisir. Un acte intervint, qui disposa que,

dans le cas où une maison, une chambre, un établissement quelconque serait ouvert le dimanche, pour quelque divertissement ou discussion publics, et sur la présentation d'un billet d'admission, les propriétaires des établissements seraient passibles d'une amende de 200 livres sterl. (5,000 fr.), le président de 100 livres, le receveur des billets de 50 livres, et tout imprimeur, annonçant ces réunions, de 30 livres sterl."

FRANCE.

Assemblée Nationale.

La loi sur la signature des articles de journaux imposant au gérant de chaque feuille la responsabilité des articles qu'elle publie, quels qu'en soient les auteurs, des députés sont résolus à solliciter un amendement à la loi qui attribue aux auteurs la responsabilité de leurs écrits.

La proposition suivante, signée de MM. Dringerais, de Laboulié et Nettement, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée:

"Art. 1er. Le gérant ne pourra être poursuivi à raison d'un article publié dans le journal dont il est responsable, que dans les cas suivants:

"1°. Si l'article n'est pas signé;

"2°. Si la signature mise au bas de l'article a été déclarée fautive par les tribunaux.

"Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le gérant sera responsable non seulement du délit ou de la fausseté de la signature, mais encore de tous les crimes ou délits qui résulteraient de la publication de l'article;

"3°. Il pourra être poursuivi en outre pour fait de reproduction dans le journal dont il est responsable d'un article signé et publié dans une autre feuille; mais, en ce cas, la peine prononcée contre lui ne pourra être que pécuniaire, et sera exécutoire sur le cautionnement du journal reproduit.

"Art. 2. Hors les cas prévus par l'article précédent, les poursuites ne pourront être intentées que contre le signataire de l'article, et les condamnations prononcées contre lui seront exécutoires, quant à leur partie pécuniaire, sur le cautionnement du journal dans lequel l'article aura été inséré.

"Art. 3. Les tribunaux pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du Code pénal aux contraventions en matière de presse."

LES REVOLUTIONNAIRES A L'ETRANGER.

(Extrait d'un journal français.)

Le N° du 6 déc. de la *Voix du Proscrit*, journal publié à Londres par le Comité révolutionnaire, renferme deux pièces importantes. La première est un manifeste du Comité central démocratique aux armées de la sainte-alliance des rois. Dans cette Adresse, dont la propagation est confiée au zèle des *comités nationaux*, MM. Ledru-Rollin, Darasz, Mazzini et Ruge provoquent les soldats des "tyrans" à abandonner leurs drapeaux pour venir se ranger sous la bannière de la démocratie européenne. En voici le passage le plus significatif:

"Que si l'isolement, les rigueurs impitoyables de la discipline, contrariaient vos efforts, vous ne pouvez organiser la révolution dans les camps, la révolte en plein soleil, désertez sans crainte, un à un, dix par dix, qu'importe! mais surtout ne désertez pas sans vos armes, car il en faut pour conquérir son indépendance."

"Ne vous arrêtez pas à la honte que les enseignements de l'obéissance passive attachent à ceux qui manquent au serment militaire.

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Je ne plaisais pas, monsieur le comte, pour deux raisons, la première parce que ce serait vous manquer de respect, ce qui ne m'est jamais arrivé, la seconde, parce que, comme vous l'avez dit, le jour serait mal choisi, quand il y a là bas si près de nous une pauvre enfant qui pleure et se désespère. Je ne deviens pas fou, et j'espère vous le prouver.

Ah! je ne te comprends pas, dit Henry en se dirigeant vers l'arc de triomphe auprès duquel il fallait qu'ils passassent pour rentrer dans Orange.

vieux républicain me volera de son mieux, et nous serons de suite une paire d'amis. Alors j'observe, j'interroge si je puis, j'écoute de mes deux oreilles, je fais mon profit de tout ce qui me tombe sous la main, et du diable si ça n'abonde pas à quelque chose, quand ça ne serait qu'à l'étrangler. Baptistin avait une de ces natures étranges, communes par éducation et par habitude, mais que le dévouement élève au-dessus d'elles-mêmes.

Tu as raison mon brave Baptistin, dit le comte en lui frappant sur l'épaule; l'on pourra peut-être par ce moyen s'introduire dans la prison, tenter une évasion et sauver une sœur! Mais ce ne sera pas toi, ce sera moi, car vois-tu, une fois dans cette prison maudite, il ne faudra pas perdre une chance, un hasard, une minute quoiqu'il puisse advenir.

Monsieur le comte veut y aller lui-même? Certainement, Baptistin.

Si Monsieur le comte veut me permettre de le lui dire, je crois qu'il aura tort, et qu'il risquera grandement de tout perdre sans rien gagner.

Pourquoi cela? dit brusquement Henry.

Parce que voyez-vous, vous êtes grand seigneur jusqu'au bout des doigts, depuis les pieds jusqu'à la tête; vous avez la peau des mains trop blanche, le visage trop frais, dans tout votre corps quelque chose de trop distingué, qui ne peut supporter un quart d'heure de sérieux examen; car malgré votre carmagnole de drap bleu, vos cheveux ras, vous sentez le ci devant à deux lieues à la ronde.

Je mettrais un autre costume.

Ce n'est pas le costume qu'il faut changer, c'est la naissance, l'éducation, choses dont on ne change pas aussi facilement que d'habits. Et puis il y a une autre considération, c'est que si la chose était découverte et qu'il dût arriver malheur, il vaut bien mieux que ce soit moi; ça ne t'ira pas à conséquence; tandis que vous, monsieur le comte, je n'ose pas y penser... ce serait affreux...

Digne serviteur, répondit le jeune homme dont les yeux étaient humides.

N'est-ce pas, continua Baptistin, vous comprenez bien tout cela? Je cause horticulture, et pour peu que le diable ne s'en mêle pas, ça ira comme sur les roulettes. Ils n'étaient plus qu'à cinquante pas d'Orange. Le comte de Savermy s'arrêta court et dit à Baptistin, avant que nous entrions à Orange, conv'enous bien de tout.

Je m'introduis dans la prison et vous resterez avec abords en cas de besoin, et Dieu sera avec nous, car notre vieux curé nous disait toujours que Dieu est partout où l'on tente le bien... Puis il ajouta subitement: je crois qu'il est prudent de nous séparer.

Dans une heure nous nous retrouverons sur la place des Ursins.

Et moi je vais préparer mes moyens d'introduction auprès du concierge botaniste. Après quelque nouveaux mots, le comte Henri et Baptistin se séparèrent. L'un tira à droite, l'autre à gauche.

Laissons Henri errer à l'aventure dans les rues et suivons Baptistin qui se dirige vers la

prison dans laquelle gémissait la pauvre Jeanne au milieu de tant de victimes entassées.

Décidément, se dit-il, tout en marchant, les moyens les plus prompts sont les meilleurs. Je vais demander d'abord à voir le concierge; c'est plus prompt.

Il huta le pas.

Devant la porte extérieure de la prison, il s'arrêta; car à mesure qu'il avançait il sentait les battements de son cœur plus pressés soulever sa poitrine. Le brave homme tremblait comme s'il se fût agi de sa propre fille. C'est qu'à cette époque de désastres et de forfaits monstrueux, il y avait de nobles dévouements, et la fidélité des serviteurs envers leurs maîtres s'éleva souvent au rôle de martyr. Baptistin aurait serré la main avec joie et reconnaissance à celui qui lui eût dit: La fille du marquis de Savermy sera sauvée, mais tu vas mourir...

Allons, murmura-t-il à l'encre. Et il sonna d'une façon vigoureuse. Comme on tardait à ouvrir la porte, il la frappa rudement en cadence du bout de ses souliers ferrés. La porte s'ouvrit enfin pour donner passage à une sorte de guichetier qui avait sur la tête un bonnet d'ours dont les poils hérissés lui tombaient sur les yeux; à sa ceinture pendait un énorme trousseau de clés, accompagnés d'un sabre, volé à quelque soldat moins patriote que lui.

Ah! ça, citoyen, tu m'as l'air plus pressé que la chose?

Et toi citoyen guichetier, je t'assure que tu as tort de te mettre sur la nuque ce bonnet

d'ours; c'est ce qui te rend si pesant dans ta marche, ou si sourd quand on sonne.

Que veux-tu?

Parler au citoyen concierge de la prison. Et ce disant il fit un pas pour entrer dans la prison. Peste! citoyen, dit le bonnet d'ours, astu une carte?

Non.

Alors reste dehors, on t'appellera tout à l'heure. Les vrais patriotes ne restent pas à la porte comme des chiens, reprit Baptistin en s'installant dans l'intérieur; t'es guichetier, je suis un bon sans-culotte; ça marche ensemble; nous causerons, pour passer le temps, de ces gueux qui sont là haut, et je payerai chopine.

Après une semblable profession de foi, pouvait-on le laisser dehors? Le guichetier s'attendrit.

Tu dis donc que tu t'appelles?

Cincinnatus tout au long. Le guichetier le regarda dans le blanc des yeux; Joli nom. Allons, entre, mais le citoyen concierge te fuirra dedans s'il n'est pas de bonne humeur.

La porte se referma.

Baptistin respira bruyamment et s'assit sur une marche...

Dans le cabinet du concierge, il se passait une de ces scènes à soulever le cœur le plus enduré. L'huissier en question, assis devant une table, collationnait des listes sur lesquelles la plus grande partie des noms était marqué d'une croix rouge, tandis que le concierge faisait de son côté la même chose, avec

Soldats de la patrie et de l'humanité, sachez-vous quand vous désertez ? C'est quand vous échappez votre raison et votre courage aux ordres d'une pensée inique. C'est rentrer, au contraire, sous le drapeau de l'honneur que de briser ces engagements imposés par la force, sanctionnés par le mensonge.

Le comite central démocratique européen. L'emprunt de dix millions de francs émis par le Comité national italien.

LE COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE EUROPÉEN

Connaissance prise des documents relatifs à l'emprunt de dix millions de francs émis par le Comité national italien.

Les hommes de tous les pays sont frères, et que les différents peuples doivent s'entraider, selon leurs pouvoirs, comme les citoyens du même Etat.

Que celui qui opprime une seule nation, se déclare l'ennemi de toutes :

Que les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature ; ROUESPIERRE (Déclaration des Droits.)

Considérant que l'Italie, qui a proclamé et défendu héroïquement son indépendance, tente aujourd'hui un suprême effort pour la reconquérir ;

Que sa cause est doublement sainte : qu'elle intéresse tous les peuples atteints déjà ou menacés dans leur souveraineté par la coalition des rois ; qu'elle intéresse la conscience universelle, à laquelle la papauté, cet éternel instrument de despotisme, vient de jeter un nouvel et audacieux défi ;

Arrête : Article unique. — L'emprunt national italien est placé sous la sauvegarde de la démocratie européenne.

Justqu'au remboursement par la République romaine, il sera reconnu par tous les peuples qui recouvreront leur indépendance.

Au nom de ce qu'il y a de plus sacré, la liberté, les hommes de tous les pays, qui portent un cœur libre, sont invités à y souscrire.

Delibéré, le 27 novembre 1850. Pour le Comité central démocratique européen : LEDRU-ROLLIN, JOSEPH MAZZINI, ALBERT DARANZ, ARNOLD RUGE, délégué de la centralisation démocratique polonaise, ex-membre de l'Assemblée constituante de Francfort.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 17 JANVIER 1851.

Première Page : — Monk et Washington. — Angleterre : Législation sur le Dimanche. — France : Assemblée Nationale : signature des articles de Journaux. — Les Révolutionnaires à l'étranger. Feuilleton : — Le Montagnard ou les deux Républiques — 1793 — 1848 (suite).

L'Observation du Dimanche.

Parmi les faits parlementaires qui réveillent le besoin qu'éprouve le gouvernement Français de se rallier à la religion, afin de s'aider de son indispensable influence pour prévenir la destruction de la société, on doit compter la nomination par l'Assemblée Nationale, d'une commission chargée de faire rapport sur une proposition de M. D'Olivier concernant l'observation du Dimanche. Au nom de cette commission, M. de Montalembert vient de présenter à l'Assemblée un remarquable Rapport sur cette grande question sociale. C'est une excellente étude sur l'utilité et la sainteté du repos dominical si scandaleusement violé en France. Si le projet de loi proposé était adopté, il assurerait au peuple

des avantages même matériels, en protégeant à la fois sa santé, sa liberté, sa dignité morale, etc. Il faut l'avouer cependant, le projet est bien loin de renfermer les sévères mesures qui font partie des Statuts d'autres pays que l'on ne saurait nier, pourtant, être des pays libres. Nous reproduisons à la première page de notre feuille de ce jour, des extraits de la législation anglaise. Les lecteurs pourront comparer cette législation avec celle que suggère le projet ci-après cité qui vient d'être présentée à la délibération de la Chambre Française, et comprendre ce qu'il faut penser des promoteurs de liberté et de progrès, des grands promoteurs de philanthropie, qui exhalent contre ce projet, tout dans l'intérêt des classes laborieuses, leurs déclamations railleuses et fremissantes. — Quel scandale pour les peuples protestants qui de voir les progressistes de la France Catholique accueillir par les injures les plus grossières et les rires les plus indécents, la loi la plus modérée que puisse adopter sur l'observation du Dimanche, une nation qui prétend demeurer chrétienne !

Art. 1er. Les travaux publics exécutés en tout ou en partie avec les fonds de l'Etat, des départements des communes, des établissements publics et charitables, par voie d'adjudication ou autrement, seront suspendus pendant les dimanches et les jours de fêtes légales. Cette suspension sera également appliquée à tous les travaux concédés ou autorisés par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics ou charitables.

Art. 2. La suspension prescrite par l'article précédent pourra être levée, en cas d'urgence, par les préfets, les sous-préfets ou les maires, suivant leurs attributions respectives.

L'urgence devra être constatée par des arrêtés motivés, rendus par les autorités ci-dessus désignées.

Art. 3. Les autorisations données par l'autorité compétente pour l'exécution des travaux privés soumis aux lois et règlements de la grande et de la petite voirie, seront également suspendus pendant les dits jours, sauf les cas de nécessité reconnus par le préfet, le sous-préfet ou le maire, lesquels pourront, dans ces cas, donner l'autorisation spéciale de continuer les travaux.

Art. 4. Est interdite dans les contrats de louage, conventions ou règlements quelconques, toute clause qui serait contraire à la liberté pour l'ouvrier de cesser son travail les dimanches et jours fériés.

Cette disposition est applicable aux ouvriers appartenant à tous les cultes reconnus par l'Etat, pour les jours du repos religieux de ces cultes.

Art. 5. L'interdiction portée dans l'article 4 ne s'applique pas :

- 1° A tout ce qui tient au service de santé ;
2° Aux postes, aux messageries et aux exploitations de chemins de fer ;
3° Aux voitures de commerce par terre et par eau ;
4° Aux usines dont le service ne peut être interrompu ;
5° Aux chargements et déchargements des navires marchands et aux bâtimens dans les ports de mer, ou sur les rivières et canaux ;
6° A la pêche ;
7° Aux menuisiers, aux ouvriers employés aux travaux urgents de l'agriculture, et aux constructions ou réparations motivées par un péril imminent.

Art. 6. Les arts 4 et 5 de la présente loi seront insérés dans les livrets d'ouvriers et affichés dans les ateliers et manufactures.

Art. 7. Dans les villes dont la population est au-dessous de 3,000 âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, l'autorité municipale pourra interdire les dits jours aux cabaretiers, débitants de boissons, traiteries, limonadiers, maîtres de billards et autres jeux publics, de tenir leurs établissements ouverts, de donner à boire et à jouer pendant le temps des offices des cultes reconnus par l'Etat.

Art. 8. Les contraventions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des maires, des commissaires de police, des commissaires proposés à la surveillance administrative près des chemins de fer, des agents voy-

ers, des gendarmes, des gardes champêtres et autres agents de l'autorité municipale. Elles pourront, en outre, être prouvées par témoigns, conformément à l'art. 154 du Code d'instruction criminelle.

Art. 9. Elles seront punies d'une amende de 6 à 15 fr. par chaque contravention.

Art. 10. Lorsque la contravention aura été commise par ordre d'un entrepreneur, chef d'atelier ou préposé à des travaux exécutés en régie, celui qui aura donné l'ordre sera seul poursuivi et condamné à une amende de 6 à 15 fr. par chaque ouvrier employé, sans que la totalité de l'amende puisse excéder 200 fr.

Art. 11. Les dispositions des art. 4, 3, 482 et 442 du Code pénal sont applicables aux délits et contraventions prévus par la présente loi.

Art. 12. Les amendes perçues en vertu de la présente loi seront attribuées aux communes ou à la contravention aura été commise.

Art. 13. Les dimanches et jours de fêtes légales, il sera réservé, sauf les cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée, à tout militaire de terre et de mer, pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux.

Art. 14. La loi du 18 novembre 1814 et les autres lois relatives à la célébration des dimanches et jours de fêtes légales sont demeurant abrogées.

Les journaux anglais annoncent que Mgr. Wiseman a fait lire, le 1er décembre, dans toutes les chapelles catholiques de la métropole, un Mandement relatif au Jubilé ; le Morning-Herald ajoute qu'on a refusé de lui laisser prendre copie de ce Mandement. Cependant il en publie une sorte d'analyse et des principales dispositions. Le Morning-Post, de son côté, écrit ce qui suit : « Nous croyons pouvoir annoncer que c'est le premier acte flagrant par lequel le docteur Wiseman s'est rendu coupable de poursuites légales depuis l'émission de la bulle du Pape. »

Poursuivra-t-on aussi les Archevêques et Evêques d'Irlande pour la proclamation du Jubilé ? ou bien les catholiques pourront-ils, sans violer les lois anglaises, gagner une indulgence plénière d'un côté du canal de Saint-Georges, et point de l'autre ?

L'intolérance des Anglais et les contradictions de leur législation, les livrant, dans un cas ou dans un autre, au même mépris de la part de toute l'Europe civilisée.

LES CARDINAUX ANGLAIS. — Depuis la mort de Woolsey, qui eut lieu en 1530, dix Anglais seulement ont été élevés à la dignité de Cardinal, dont cinq ont été créés depuis les vingt dernières années. En voici les noms : — Fisher, en 1535 ; Pole, en 1538, Peyto, 1557 ; e. Alburn, en 1587. Entre la nomination de ce dernier et celle de Howard, celui-ci ayant été fait Cardinal en 1675. Plus d'un siècle et demi s'écoula ensuite, sans nouvelles nominations, les Cardinaux Erskin, York et Weid ayant été créés en 1830, Acton, en 1842, et Wiseman en 1850 — Sun.

On lit dans le Morning Chronicle de Londres : « On nous assure que le Cardinal Wiseman a reçu des lettres autographes de félicitation de l'Empereur d'Autriche, du roi de Bavière et du Président de la République française. »

(Lorsque nous insérâmes dans notre dernière feuille une note touchant la distribution gratuite d'un exemplaire traité sur l'agriculture, nous n'avions pas été mis à même de donner à temps plus convenable publicité à la lettre circulaire écrite à ce sujet par Mgr de Montréal.)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTREAL. Evêché, le 26 Novembre 1850.

Monsieur, Vous recevrez avec la présente un excellent ouvrage sur l'Agriculture intitulé : Traité de la Tenue Générale d'une Terre dans le Bas-Canada. Il a été composé par ordre de Son

EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, et imprimé à ses frais, pour être distribué gratuitement dans toutes les familles. Son objet est de répandre partout la science agricole, qui seule peut exploiter les richesses de notre sol. Donné par une main si noble et si amie, il sera reçu avec reconnaissance, étudié avec ardeur et conservé avec amour. Il passera de père en fils, comme un précieux héritage, et une source de prospérité pour chaque famille. Il sera en même temps un monument durable de l'affection toute paternelle que ce Bon Gouverneur porte à nos paisibles cultivateurs. Ce cadeau sera, je n'en doute point, vivement senti et justement apprécié par tous vos Paroissiens, chez qui régnent, en core heureusement les mœurs patriarcales du bon vieux temps où nos pères se croyaient les enfants de leurs Rois et de leurs gouvernements, et les aimaient comme les pères de la grande famille du gouvernement. Je pense que le moyen le plus expéditif de donner à cet écrit toute la circulation qu'il doit avoir serait de convoquer une assemblée de tous les pères de famille pour leur distribuer les exemplaires destinés à votre Paroisse. Quelques mots que vous et vos Notables Paroissiens leur adresseriez, dans une réunion si intéressante, ferait ni de vives et profondes émotions dans ces cœurs bien nés, et susceptibles de tous les sentiments honnêtes. Le point essentiel est que ce livre soit bien compris, et que chacun sache mettre en pratique les théories qui y sont enseignées. Pour cela je crois devoir vous suggérer de profiter de cette occasion solennelle pour former une association d'Agriculture dans votre Paroisse, si déjà elle n'y existe, et pour recommander à vos Paroissiens de profiter des longues soirées d'hiver, pour acquiescer toutes les connaissances agricoles qui leur sont nécessaires. La Bibliothèque Paroissiale pourra fournir des livres ou des journaux qui les aideraient à passer agréablement et utilement un temps qui est souvent perdu à des entretiens frivoles. Les gens instruits de votre Paroisse se feront, j'en suis sûr, un plaisir de se trouver aux réunions qui ont lieu dans leur voisinage.

Je vais écrire à Son Excellence, pour la remerciement de sa bienveillance envers nos bons habitants des campagnes, me faisant l'interprète de leurs sentiments de reconnaissance et de respect. Toutefois, je suis bien persuadé que le compliment le plus flatteur pour Elle, sera l'accueil que l'on donnera au pamphlet qu'il offre au pays entier, comme un gage de son ardent désir de le voir heureux et florissant. Espérons que dans quelques années, nos campagnes couvertes de riches moissons, nos prairies ondoyantes de mil et de trèfle, nos parcs remplis de bestiaux de la plus belle qualité seront pour son bon cœur la plus agréable récompense.

Je suis bien cordialement, Mon cher Curé, Votre très-hum. et très-obéiss. serviteur, † G. EV. DE MONTREAL.

Par un avis inséré dans le "Canada Gazette" du 13 janvier, M. le Surintendant de l'Education pour le Bas Canada informe M.M. les Commissaires d'Ecoles de cette section de la Province, qu'il a plu à son Excellence, le Gouverneur-général, de réserver en parts égales, entre le Haut et le Bas Canada, l'Octroi Législatif de £50,000, approprié au soutien des Ecoles Publiques dans la Province du Canada.

D'après cet arrangement, le Bas Canada, au lieu des £29,000 qui lui étaient ci-devant accordés, n'en recevra que £25,000 à même l'allocation législative de £50,000. Les causes de ce changement peuvent être plausibles ; nous les croyons telles ; mais nous ne les discuterons pas avant de les connaître. Dans tous les cas, on ne saurait être insensible à cette belle fête à notre part de l'octroi législatif au profit du Haut Canada qui, comme on le voit, ne se contente pas de nous avoir imposé la moitié de sa dette, etc.

Le Pilot annonce que l'exécutif a communiqué un réclusion perpétuelle au pénitentiaire la sentence de mort prononcée contre le meurtrier Languedoc. Cette nouvelle, dit la Alliance, causera une satisfaction générale.

L'honorable C. Mondelet prononça hier soir le discours d'introduction aux cours de lectures sur le droit dont nous avons déjà publié le programme, et il s'en acquitta de manière à satisfaire pleinement à l'attente de son auditoire. Il embrassa plusieurs points, particulièrement la profession de l'avocat ; les écrits des juristes modernes, les lois en force au Canada, et les deux législations criminelle et civile. Nous regrettons de n'être pas en état, faute de notes suffisantes, de publier, pour l'avantage de nos lecteurs, une analyse de cette dissertation remarquable qui eut des auditeurs distingués parmi lesquels étaient M.M. le Juge Vanfossan, Driscoll, et plusieurs autres membres du barreau de cette ville.

PROCÈS PAR JURÉS. — On lit ce qui suit dans le Legal Observer d'Angleterre : « Le discredit dans lequel est tombé le procès par jurés, institution qui date du temps d'Alfred, se manifeste singulièrement par le fait, que, sur 226, 103 cas dans lesquels l'une ou l'autre des parties pouvait requérir un Juré, il n'y en a eu que 302 dans lesquels on a trouvé bon d'avoir recours à un pareil tribunal ; en d'autres termes, un juré n'a été requis que dans trois ou quatre cas sur mille. »

On lit dans le Herald : « Un Monsieur Considéré. — Dans la chambre des représentés, à Washington, un M. Wentworth a proposé d'avantager les éditeurs au moyen d'une réduction du droit prélevé sur les journaux dans les cas "où les abonnés prouveront au maître de poste qu'ils ont payé d'avance." Le député qui introduirait et ferait adopter une pareille mesure dans la législature Américaine, pourrait être assuré que son nom irait aux générations futures en le signalant comme philanthrope et homme d'état. »

Malheur en cas par l'Intemperance. A la fin de ce nombre, la mort subite de Samuel Austin, décédé à Afr, fut le sujet d'une enquête de la part du coroner Dr. McCosh. Il fut prouvé que le défunt avait eu de l'emploi durant le mois précédent, dans une distillerie, et qu'il était excessivement adonné aux liqueurs enivrantes. Le 31 décembre, il travailla l'avant-midi selon sa coutume, prit un copieux dîner et paraissait parfaitement serein. Peu de moments après le dîner, il but à l'insu du chef de l'établissement, des boissons alcooliques à grandes doses, et puis se coucha tout auprès de la chaudière pour se réchauffer. Quelques-uns des ouvriers, appréhendant qu'un excès de chaleur ne lui fit mal, le portèrent dans un appartement contigu et le couvrirent avec des poches. Il respirait alors faiblement et le bruit de la bouche étant retourné auprès de lui 15 ou 20 minutes après, les ouvriers le trouvèrent mort. Le corps était déjà froid. — Verdict : « Mort d'apoplexie causée par l'usage immodéré des spiritueux. »

Une autre enquête du même genre tenue vers la même époque à Brockville, dans l'Etat de l'Ontario, constata qu'une autre personne avait également succombé à cette habitude funeste. Une femme du nom de Alice Kilmurry, mourut subitement le soir du 26 décembre. Des témoins produits à l'enquête tenue sur le cadavre, prouvèrent que les jours précédents cette femme ne avait fêté la venue de Noël avec son mari et plusieurs des amis de ce dernier. Dans cette débauche elle avait absorbé une part d'un gallo d'esprit. La soirée du 25 s'était passée en dispute entre elle, son gendre Widdows et son mari. Le matin du 26 décembre, celui-ci et son frère Widdows, allèrent à George Mills, y burent ensemble, et rapportèrent du whiskey au logis. Lorsqu'ils furent de retour, Widdows essaya une forte querelle de la part de la défunte ; il riposta par des paroles obscènes, et la femme exaspérée saisit un balai pour lui frapper ; ce qu'il évita en la retenant par les épaules. Elle tomba aussitôt à la renverse et cessa de donner signe de vie. Le jury d'enquête ne put apprécier sur elle aucune marque de violence. L'autopsie du cadavre révéla la désorganisation

une agitation aussi froide, que s'il se fut agi de chiffres au lieu de têtes humaines. Tout autour de lui il y avait des pots de fleurs de différentes dimensions dans lesquels vivaient et fleurissaient les fleurs les plus rares et les plus précieuses. Les unes grimpaient le long des murs, tandis que les autres entrelaçaient leurs feuillages verts et leurs brillantes fleurs au-dessus de ce bureau sur lequel il avait écrit tant de noms, dressé tant de listes de pauvres victimes vouées à la mort et promises à l'échafaud révolutionnaire.

On eut dit la boutique d'un botaniste. Chacun au reste prend son plaisir où il le trouve. Peut-être ce petit vieillard qui était investi de hautes fonctions de concierge à la prison d'Orange, et qui tressaillait dans le sang ses mains que la mort décharnait déjà, avait-il reçu en naissant les mœurs les plus douces et les plus agricoles... Etrange contraste !

Citoyen huissier, dit-il tout à coup au milieu du silence qui n'était interrompu que par le bruit des plumes qui couraient sur le papier, n'oubliez pas sur la liste le ci-devant comte Raimbaux ; il est fiévreux, et si le comte ne se dépêche pas de s'en débarrasser, il mourra de sa belle mort. Tout à coup il se releva avec une promptitude dont on ne l'aurait pas cru capable, et poussant l'huissier : Oh ! cher citoyen, prends garde, tu fisses du comte ma Rhœdia holarescia ; tu n'en sais donc pas que cette plante est des plus rares ; elle ne vient du Brésil. Regarde comme ces fleurs sont veloutées et d'un beau bleu ; quel

brillant effet ! on le voit, le botaniste prenait le dessus sur l'autre républicain. L'amour des fleurs a aussi sa férocité. Il n'y avait pas dans la prison une tête qui n'eût donné pour sauver la plus petite petale de ses plantes chéries. Pardon, citoyen, dit enfin l'huissier, mais c'était en l'écoutant. Tu appelles cela Rhœdia, Rœxia... Rhœdia holarescia qui veut dire Virginie ; ici à gauche N° 57 ; vois au dessus de ta tête.

Quels noms ! exclama l'huissier ; ne vaudrait-il pas mieux appeler la plante Caracalla ? c'est plus républicain. Puis changeant promptement de conversation ; veux-tu collationner ma liste, l'heure me presse.

A tes ordres, citoyen concierge... A la bonne heure !... Total 98 têtes à couper ; très bien... très bien ! Dans le nombre, il y a de belles têtes à couper... Et il rendit la liste avec un sourire de vipère.

Qu'y a-t-il encore ? dit-il avec mauvaise humeur !... C'est le citoyen Cincinnatus qui demande à te parler. Salut et fraternité, citoyen concierge, dit Baptistin qui s'était empressé de suivre le guichetier ; je vois qu'on ne m'a pas trompé ;

je ne viens pas pour la prison, je viens pour les fleurs. Le concierge fixa ses petits yeux sur le nouveau venu.

Baptistin n'était pas encore bien habitué à ce nouveau rôle ; il croyait que la vie de la pauvre jeune fille dépendait de ce qui allait se passer ; un frisson lui parcourut le corps. Il détourna la tête, ayant l'air d'examiner la collection des plantes exotiques qui se trouvaient devant lui.

Evidemment, l'argent des prisonniers dits de la pistole avait largement contribué à la réunion de toutes ces merveilles, devant lesquelles s'épanouissait le cœur du veillard. — Ah ! ah ! dit Baptistin en s'approchant d'un petit pot de fleurs, voilà un beau ddia purpurea. Savez-vous, citoyen concierge, que c'est une fleur rare et d'un grand mérite ?

Je le sais, répondit celui-ci en souriant. J'en ai deux dans ma collection, mais elles sont malades. Ah ! tu as une collection ? Pas si belle que celle-ci. Tu permets, citoyen, que je regarde tes fleurs ; c'est ma passion. A ton aise ; as-tu remarqué cerdidymocarpus ? plante vivace, s'il en fut jamais.

Je l'avais remarqué, reprit Baptistin qui se sentait plus à l'aise ; c'est une plante d'Afrique, n'est-ce pas ? Comment, ajouta-t-il avec explosion, un Bilibergia pupanidis ? c'est une véritable rareté ; si tu en as deux, il faut absolument que tu m'en cède un. Je travaille pour le compte d'un amateur, bon jacobin

comme toi et moi, et qui te le payera ce que tu voudras.

Nous verrons à nous arranger si c'est possible, reprit le petit vieux, en relevant d'une main son bonnet de soie noire qui était tombé sur ses yeux, et en frappant de l'autre avec aménité sur l'épaule de Baptistin. Il y a toujours dans le cœur d'un homme, quel qu'il soit un corde qui vibre. Baptistin avait touché juste. Les passions excessives acceptent volontiers le silence et l'oubli, d'autres la louange et la contemplation.

Tout en ayant l'air d'examiner les fleurs, le digne Baptistin jetait un regard inquiet et tremblant sur les divers papiers éparés sur le bureau du concierge. Il vit la liste fatale dont le double avait été laissé, et ses yeux parcouraient avec avidité tous les noms, cherchant celui de Jeanne de Savernay. Son cœur battait si fort qu'il avait peine à respirer.

Il n'est pas resté longtemps ainsi, car le concierge voyant qu'il avait à faire à un homme du métier, avait été chercher un petit arrosoir, et humectait quelques plantes plus avides d'eau que les autres... Je parie, dit-il sans se retourner que ton amateur, quelque riche que soit sa collection, n'a pas un Dactylis comme celui-ci.

Ma foi, citoyen, tu as raison ; aussi j'en cherche un de partout. Sais-tu où je pourrais en trouver un ? Je crois que j'en ai deux, fit le petit vieux, mais c'est une plante bien rare ! Tu me diras ton prix, et l'on verra si l'on

peut s'en passer la fantaisie... Baptistin avait compris qu'il fallait, en agissant ainsi, deux passions chez cet homme ; celle des fleurs et celle de l'argent. Il sentait que s'il eût voulu s'en aller maintenant, c'eût été le concierge qui l'eût retenu.

Pendant la conversation, il avait examiné avec attention la pièce dans laquelle il se trouvait, car une voix mystérieuse lui disait que là devait se passer le dénouement de cette action désespérée dans laquelle il s'était si résolument engagé.

Il avait aperçu dans un angle une petite porte entrouverte, et tout en paraissant continuer son exploration, il avait poussé du pied cette porte, et avait vu quelle donnait sur un cabinet noir et étroit.

Juste à la sur aucun papier, il n'avait encore vu le nom de la fille du marquis de Savernay ; tout à coup son nom vint frapper ses regards ; c'était sur la liste d'écrout. Il savait bien qu'elle était dans cette prison, cependant ce nom écrit sur cette feuille de papier le fit tressaillir.

(A continuer.) PENSÉES. Le conquérant est craint, le sage est estimé, mais le bienfaisant charme, et lui seul est aimé. Il n'est pas nécessaire d'injurier pour justifier, ni de blesser pour être utile.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE.

M. HERVÉON & Co., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable...

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

LA NERVEUSE,

DONT LA PUBLICATION SERA CONTINUÉE.

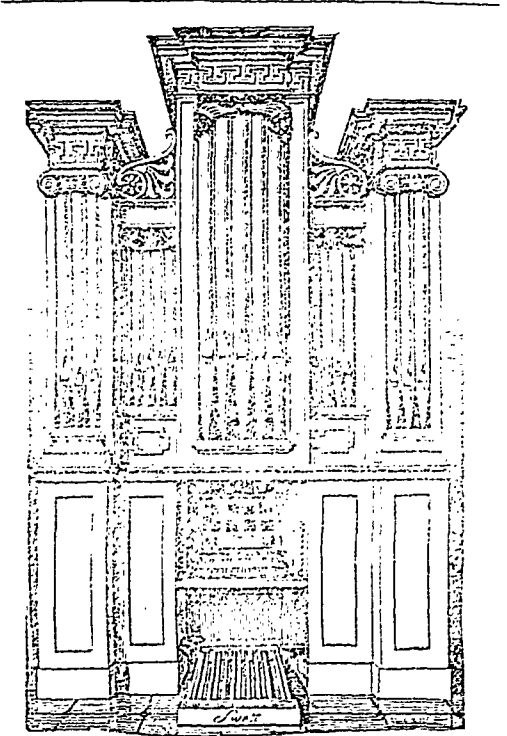
PARAIT TOUS LES MOIS PAR LIVRAISON DE 28 A 32 PAGES. GRAND FORMAT, au modique prix de \$2 par année...

À VENDRE ou ÉCHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal...

LIBRAIRIE ET RELIURE. C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.

Formulaire de prières. Psaumes, Cantiques, etc. Z. CHAPELAIN. Montréal, 27 décembre 1850.

LE SOUS-SIGNÉ offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...



Au Clergé.

LE SOUS-SIGNÉ met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 de profondeur...

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS.

LECOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre...

LIBRAIRIE NOUVELLE.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES...

E. R. FABRE ET CIE. Rue St. Vincent, No. 3. Montréal, le 9 juillet 1850.

LIVRES NOUVEAUX POUR DISTRIBUTION DE PRIX. LES SOUS-SIGNÉS offrent maintenant en vente, un assortiment considérable de livres, NOUVELLEMENT reçus et propres à être donnés en prix ou à former le fonds d'une bibliothèque de paroisse...

COLLEGE JOLIETTE.

LA rentrée des élèves de cet établissement, qui est le premier et le principal des 'CLERCS DE ST. VIEUX' aura lieu le 24 du courant. Le plan des études est divisé en cinq années, disposé ainsi qu'il suit:

1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Enseignement et logement. £3 0 0. Musique { Piano. £3 0 0. Les autres instruments £1 10 0. Dessin. £0 5 0. Abonnement à la bibliothèque. £0 2 6.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES DANS LA CIRCULAIRE DU SCRIBENT ENFANT DE L'ÉDUCATION, ETC. PAR F. X. VALADE, ECR.

MOIS DE MARIE.

NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHENIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure. Prix 7s. 6d. la douzaine.

BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES. LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES...

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES...

LIVRES NOUVEAUX POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES SOUS-SIGNÉS offrent maintenant en vente, un assortiment considérable de livres, NOUVELLEMENT reçus et propres à être donnés en prix ou à former le fonds d'une bibliothèque de paroisse...

IMAGERIE NOUVELLE.

LES SOUS-SIGNÉS viennent de recevoir, de France, 25,000 feuilles, IMAGES assorties de grands et de petites tailles, qu'ils offrent à 7/6, 1/2 et 3/4 le 100 feuilles.

NOUVEAUX CHAPEAUX FRANÇAIS.

Pour MM. du Clergé et autres, Regus dernièrement de Paris et à vendre A LA LIBRAIRIE DE E. R. FABRE ET CIE.

ST. JEAN-BAPTISTE.

LES Sociétés de Tempérance et de St. Jean-Baptiste pourront se procurer une statue de leur Patron St. JEAN-BAPTISTE en s'adressant au magasin du Soussigné.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage...

ATX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

UN M. Bonnal, jeune Français âgé de 21 ans, offre ses services comme Instituteur. Il a été formé dans les Ecoles Normales des Frères des Ecoles Chrétiennes de France, et a reçu de l'Université le Brevet de capacité.

CURRICULUM LATINUM AD USUM JUVENUTIS.

LES SOUS-SIGNÉS viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins, en prose et en vers.

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE LONDRES.

BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VEUVÉ ET L'ORPHELIN. CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING.

BUREAU 26 CORNHILL, LONDRES. 17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

BUREAU LOCAL. BENJ. HOLMES, ECR., PRÉSIDENT. A. LAROCQUE, ECR. | E. R. FABRE, ECR. | H. L. ROUTH, ECR. | W. LUNN, ECR.

MEDICINS CONSULTANTS. F. T. BADGLEY, ECR., M. D. H. PELTIER, ECR., M. D.

F. R. STARR, ECR., AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

LES avantages que cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES...

IMPRESSIIONS TYPOGRAPHIQUES.

On imprime à cet établissement: Adresses, Cartes de visite, Invitations, Circulaires, Et Jobs de toute espèce, exécutés avec soin.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire Trois-Rivières, Val. Guillot, Ecr., N. P. Québec, M. D. Martheau, Pion, V. St. Arsen, M. F. Pilote, Pte. Direct. Rivière du Loup, M. L. Barbeau. St. Athanasie, M. H. Aubertin.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE. OL COURS RAISONNE SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE. OL COURS RAISONNE SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE. OL COURS RAISONNE SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL — £10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA. Soré, R. Harrower, Ecr. | Melbourn, Thos. Tait, Ecr. | St. Andrews, Frank Far. | St. Hyacinthe, Goucher de Rish, Ecr. | La Byrière, Ecr. | St. John, Charles Pierce | Trois-Rivières, John Robertson, Ecr. | Huntingdon, R. B. So. | Hawkesbury, Georges Hamilton, Ecr. | Stanstead, F. Judd, Ecr. | Danham, Wm. Baker, Ecr. | Sherbrooke, Wm. Ritchie, Ecr.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général. Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, Ecr.

Quebec—Agent—H. W. WELCH, Ecr. Arbitre Médical.—Le Dr. MURIN.

LES assurances peuvent s'effectuer, avec ou sans participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, un tiers de la prime sera encaissé par le Bureau, les deux autres tiers seront remis au assuré, ainsi qu'à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit. Rows for ages 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer au Canada, tandis que les assurances avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge.

Table with 4 columns: AGE A ATTENDRE, 50, 55, 60, 65. Rows for ages 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55.

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, Ecr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

CONDITIONS:

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent renvoyer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1re insertion, £0 2 6. Chaque insertion subséquente, £0 0 7. Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, £0 3 6. Chaque insertion subséquente, £0 0 11. Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, £0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, £0 0 1. L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps. Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.